



CONVAINCIMENT DE CE QUI SUIT :



Le présent Accord est destiné à faciliter la coopération universitaire d'enseignement et de recherche dans les domaines communs de compétence.

Accord-cadre de coopération universitaire

2. Domaines de coopération

Entre

Selon leurs moyens et dans le cadre de la réglementation en vigueur dans chaque

L'UNIVERSITÉ D'ANTANANARIVO

Établissement public d'enseignement supérieur chercheurs et de chercheurs pour

sise Ambohitsaina, BP 905, Antananarivo 101 (Madagascar) erche et de formation,

Représentée par son président, Professeur Mamy RAVELOMANANA incrimines, et

Ci-après désignée par « UA », d'une part, colloques, séminaires ou congrès ;

Et

L'UNIVERSITE CATHOLIQUE DE MADAGASCAR

Etablissement privé d'enseignement supérieur recherche notamment dans le

Sise à Ambatoroka, B.P. 6059, Antananarivo 101 (Madagascar)

Représentée par son Recteur, Père Marc RAVELONANTOANDRO tiques ;

Ci-après désignée par « UCM », d'autre part, enseignants-chercheurs qualifiés à l'encadrement de

Ci-après désignées collectivement « les Parties ».

--§--§--

Le Recteur de l'Université catholique de Madagascar et le Président de l'Université d'Antananarivo ;

guidés par la préoccupation de donner une base institutionnelle aux relations universitaires déjà existantes et prometteuses, et conscients que cet accord cadre peut être complété par des avenants à vocation technique ;

désireux de consolider et donner une perspective de développement à long terme aux activités de recherche qui caractérisent leurs relations réciproques ;

soucieux d'offrir aux étudiants le bénéfice d'une coopération universitaire fondée sur le respect mutuel et l'enrichissement académique ;

budget annuel et, le cas échéant, des subventions.

Accord-cadre de coopération universitaire entre l'Université d'Antananarivo et

